



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0827

ARRETE n° 23-AT-0827
PROROGEANT L'ARRETE
22-AT-0757

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
**boulevard du 17 Octobre
1961**
du 29/09/2023 au 01/12/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°22-AT-0757 en date du 10/08/2022,

Votre correspondant :

Considérant que retard dans les travaux,

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 22-AT-0757 du 10/08/2022, portant
réglementation de la circulation boulevard du 17 Octobre 1961, sont prorogées
jusqu'au 01/12/2023.

Article 2 : Monsieur Geoffrey GUINDEUIL (M. GUINDEUIL Geoffrey) est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la
réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 14 septembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame Clémence CRUAU (Leon Grosse) c.cruau@leongrosse.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.